



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



**Service émetteur :**

Direction de la santé publique et environnementale  
Département de la veille et sécurité sanitaires  
Unité Santé Environnement

Affaire suivie par : N. BARILLEAU

Courriel : [ars-cvl-sante-environnement@ars.sante.fr](mailto:ars-cvl-sante-environnement@ars.sante.fr)

Téléphone : 02.38.77.34.76

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et  
de la Protection des Populations de Loir-et-Cher  
SV-SPAÉ

Cité administrative – Porte B  
34 avenue Maunoury  
41 000 BLOIS

A l'attention de Monsieur DURAND

Date : **1 8 SEP. 2020**

Objet : AEU\_41\_2020\_49\_DROUE - SNV AEU

Vous m'avez transmis pour avis le 18/08/2020, le dossier concernant de l'abattoir SNV Servais basé à Droué (41), spécialisé dans l'abattage de volailles. Le dossier déposé consiste en un agrandissement du site actuel de 6 440 m<sup>2</sup> soit une surface totale de 43 657 m<sup>2</sup> de bâtiment, permettant d'augmenter la capacité d'abattage de 68 T/an à 105 T/an, soit 350 000 poulets par semaine.

Ce projet me conduit à formuler les observations suivantes :

- Le projet d'agrandissement du site de Droué se situe partiellement dans le périmètre de protection éloigné du captage destiné à la consommation humaine de la commune, défini par arrêté préfectoral de DUP du 06 juin 2013 (ci-joint). L'ensemble des prescriptions devront être respectées ;
- L'alimentation en eau du site est réalisée pour l'ensemble des usages par le réseau public d'adduction. Le pétitionnaire estime une augmentation de 60 % de consommation d'eau supplémentaire pour le projet d'agrandissement. Le dossier ne permet pas de montrer que l'alimentation en eau sera assurée en quantité suffisante : la consommation en eau de l'abattoir était de 81 618 m<sup>3</sup> en 2019. Ce volume dépasse à lui seul le volume maximal d'exploitation autorisé pour le captage communal qui est de 70 000 m<sup>3</sup>/an. L'approvisionnement en eau de la commune est complété grâce à une convention d'achat d'eau de 70 000 m<sup>3</sup>/an avec le syndicat Boursay – Choue. En état actuel, l'abattoir dispose donc d'une quantité suffisante en eau pour fonctionner.  
L'augmentation projetée de la capacité de production amènera à une demande en eau de 500 m<sup>3</sup>/jour, (188 m<sup>3</sup>/j supplémentaires), soit une demande à elle seule supérieure à la totalité du volume disponible et ne permettant plus d'assurer les besoins de la commune. Le projet d'agrandissement compromet donc l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine. Le pétitionnaire devra réfléchir à une solution d'alimentation en eau pour son projet d'agrandissement en lien avec la commune de Droué.
- les risques de nuisances sont pris en compte l'étude d'impact et de danger. Les mesures compensatoires (traitement des eaux pluviales, des effluents et des déchets) apparaissent adaptées ;
- une analyse du bruit initial réalisée en 2017 a mis en évidence des mesures de bruit non conformes au niveau des habitations situées à proximité, sans que des plaintes ne soient enregistrées. Les mesures compensatoires, destinées à limiter les impacts des activités sont précisées dans le dossier (orientation des bâtiments, isolation du local déchet,...). Le porteur de projet a prévu un suivi tous les trois ans de mesures sonométriques ; La réalisation d'un

- premier relevés dans les 3 mois suivant le démarrage de l'exploitation de l'abattoir m'apparaît nécessaire ;
- l'analyse des impacts sur la santé est cohérente avec les aménagements prévus, afin d'éviter les problèmes d'odeur et de surcharge des effluents, notamment le confinement des bennes de déchets organiques et la couverture des quais de déchargement situés à l'opposé de toute habitation ;

En conclusion, l'étude d'impact sanitaire est satisfaisante et proportionnée aux enjeux de santé des populations. Toutefois, le pétitionnaire devra fournir une étude complémentaire sur le problème d'approvisionnement en eau en quantité suffisante pour le fonctionnement projeté de l'abattoir. En l'état, **j'émetts un avis défavorable au projet.**

P/Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Centre-Val de Loire,  
L'adjoit à la Directrice de la Santé Publique et  
Environnementale, responsable du département Veille et  
sécurité sanitaires,



Judicaël LAPORTE